



Jausiers, le 7 juin 2019

Le Maire de Jausiers

À

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE 2019 / 2020

REF : JP / AS / LG

Madame, Monsieur,

Depuis le 1 janvier 2018, la région Provence Alpes Côte d'Azur est seule compétente dans l'organisation du transport, notamment du transport scolaire.

Pour la rentrée 2018/2019, les élèves fréquentant la cité scolaire André Honnorat, se sont inscrits directement sur le site <http://maregionsud.fr> rubrique transport scolaire et ont obtenu un titre de transport obligatoire pour utiliser la ligne dont ils dépendent.

Le règlement régional des transports adopté par la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2019 a mis en place une nouvelle organisation applicable pour la rentrée 2019/2020

En effet il faut toujours inscrire votre (vos) enfant(s) sur le site <http://maregionsud.fr> rubrique transport scolaire mais payer la somme de 110 € ou 55 € suivant votre quotient familial. Lors de l'inscription il vous sera demandé votre numéro d'allocataire CAF et le calcul sera fait instantanément.

De plus les lignes de transport des enfants fréquentant l'école municipale, primaire et maternelle intègre ce système.

Les inscriptions doivent se faire impérativement entre le 17 juin et le 31 juillet 2019 sur la plateforme.

Ce titre de transport indispensable pour accéder aux services scolaires, ouvre l'accès à toutes les lignes TER de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (bus, trains).

Depuis toujours la Commune de Jausiers a pris en charge l'intégralité de ces frais de transport sans participation des familles pour l'école maternelle et l'école primaire.

La politique communale d'aide aux familles pour le transport scolaire vers le collège et le lycée évolue. Nous prendrons en charge la somme de 100 € pour le paiement à taux plein et la somme de 50 € pour le paiement à taux réduit pour l'année scolaire à venir.

Pour les enfants fréquentant l'école jausieroise, la participation communale sera de 110 € ou 55 €, soit l'intégralité du coût du transport.

Nous sommes conscients que vous devez faire l'avance des frais liés au transport de votre (vos) enfant(s), la Commune mettra tout en œuvre pour vous mandater sa participation.

Cette opération se fera donc individuellement, sur présentation de justificatif d'inscription, accompagné d'un RIB, auprès des services administratifs communaux.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une inscription à ce système de transport vous engage à fréquenter assidument ce service, pour assurer sa pérennité.

Nous restons à votre écoute et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire
Lucien GILLY

